



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 janvier 2023 A 19H00

Le vingt sept janvier deux mille vingt trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aydius s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 16 janvier 2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bernard CHOY - Jacques CAZAURANG - Jérôme BOURGUINAT - Samuel VANDAELE - Arnaud BAYE - Véronique PICHONNEAU - Joël HONTHAAS - Florie BELLOCQ

Absents : Christine CHATARD

Absents, mais ayant donné pouvoir : David DOMINIQUE, ayant donné procuration à Jacques CAZAURANG

Secrétaire de séance : Véronique PICHONNEAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Acquisition par la Commune d'une parcelle issue du domaine privé non cadastré du Département des Pyrénées-Atlantiques, située en bordure de la route départementale 237
4. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – parcelles A522 et A523
5. Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoires d'Energie des Pyrénées Atlantiques de la compétence « travaux neufs d'éclairage public »
6. Conseil en Energie Partagé entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques

Il propose également au Conseil Municipal de rajouter les deux points suivants :

7. Révision annuelle 2023 des loyers (habitation et activité économique de l'Auberge des Isards)
8. Désignation des délégués communaux au Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques

1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2022.

2 / DCM2023-1 : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

- 28/10/2022 **Fourniture d'une cuisine équipée pour le logement Lapoumère gauche**
Devis signé avec l'entreprise IKEA, pour un montant de 2 667,47 € HT, soit 3 200,97 € TTC
- 28/10/2022 **Urbanisme – Droit de préemption urbain**
Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle A 335 (terrain non bâti), mise en vente par Monsieur et Madame DELUGA au prix de 5 500 €
- 10/11/2022 **Concession dans le cimetière communal**
Concession cinquantenaire accordée à Madame Michelle CAMI LOUSTALET-SENS
- 10/11/2022 **Création d'une régie de recette pour la vente de livres**
- 25/11/2022 **Mairie – remplacement des éclairages et des radiateurs**
Devis signé avec l'entreprise CASAHOUSAT, pour un montant de 1 948,90 € HT, soit 2 338,68 € TTC
- Musée et église - remplacement des détecteurs de présence**
Devis signé avec l'entreprise CASAHOUSAT, pour un montant de 167,00 € HT, soit 200,40 € TTC
- 12/12/2022 **Sentier d'interprétation et d'observation des vautours – marchés de travaux**
Lot 1 – conception et fabrication de la signalétique
Devis signé avec l'entreprise PIC BOIS, pour un montant de 14 225,00 € HT, soit 17 070,00 € TTC
Lot 2 – conception, fabrication et pose d'un abri en bois
Devis signé avec l'entreprise PIC BOIS, pour un montant de 8 825,00 € HT, soit 10 590,00 € TTC
Lot 3 – pose de la signalétique
Devis signé avec l'entreprise PIC BOIS, pour un montant de 5 250,00 € HT, soit 6 300,00 € TTC
Lot 4 – fourniture et pose d'une lunette d'observation
Devis signé avec l'entreprise PIC BOIS, pour un montant de 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC
Lot 5 – travaux d'aménagement et de débroussaillage
Devis signé avec ESTIVADE D'ASPE PYRENEES, pour un montant de 996,40 € TTC (association non assujettie à la TVA an application de l'article 293 du CGI)
- 16/12/2022 **Logements communaux – Lapoumère gauche**
Bail d'habitation établi entre la Commune et Madame Laure SOUBRIE, pour une durée de 6 ans, à compter du 16 décembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 330 € (le 1^{er} loyer étant du à partir du 1^{er} janvier 2023), révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.
- 10/01/2023 **Remplacement de la barrière canadienne des Salars**
Devis signé avec Monsieur ALFARO Mattin, pour un montant de 3 200,00 € HT, soit 3 840,00 € TTC

10/01/2023

Logements communaux – remplacement de l’escalier, d’une partie du platelage et du garde-corps de la galerie extérieure menant aux logements de la mairie

Devis signé avec la SARL MENUISERIE GONZALEZ, pour un montant de 8 517,46 € HT, soit 9 369,21 € TTC

Ce compte-rendu n’appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

3 / DCM2023-2 : Acquisition par la Commune d’une parcelle issue du domaine privé non cadastré du Département des Pyrénées-Atlantiques, située en bordure de la route départementale 237

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’installation d’une micro-centrale hydroélectrique sur le gave du Gabarret.

Il précise que, dans ce cadre, il serait judicieux d’acquérir une parcelle, située en bordure de la route départementale 237 et issue du domaine privé non cadastré du Département des Pyrénées-Atlantiques, sur laquelle seraient implantés les éléments constitutifs de la prise d’eau.

Il présente le plan de situation localisant la parcelle en question.

Monsieur le Maire précise que ce terrain, d’environ 3 000 m², a été évalué à 1 € par m² et que le prix de la vente sera fixé en fonction de la superficie de l’emprise déterminée par un géomètre.

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d’acquérir, au prix fixé par le Pôle Evaluation domaniale 64, une parcelle d’environ 3 000 m², située en bordure de la route départementale 237 et issue du domaine privé non cadastré du Département des Pyrénées-Atlantiques, comme localisée sur le plan de situation annexé.

Ce terrain a été évalué à 1 € par m² et le prix de vente sera fixé en fonction de la superficie de l’emprise

- de prendre ce terrain avec les éventuelles servitudes existantes (dont passage des réseaux aériens et souterrains)

- de prendre en charge et de commander auprès d’un géomètre le document d’arpentage qui délimitera le délaissé à acquérir

AUTORISE

le Maire à signer la promesse d’acquisition, à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de cette acquisition

Adoptée à l’unanimité : 9 voix « pour »

4 / DCM2023-3 : Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) – parcelles A522 et A523

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 avril 2011, un droit de préemption urbain (DPU) a été instauré sur l’ensemble des zones urbaines (UA et UB) et à urbaniser (1AU, 1AUy et 2AU) figurant dans le plan local d’urbanisme (PLU).

Il donne lecture d’une déclaration d’intention d’aliéner (DIA), reçue le 24 novembre 2022, souscrite par Maître Caroline Lartigue, pour le compte de Monsieur Serge Fédorenko, qui se propose de vendre un terrain bâti, cadastré A 522 et A 523, situé en zone UA, au prix de 120 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

de renoncer à son droit de préemption urbain sur les parcelles A 522 et A 523

Adoptée à l’unanimité : 9 voix « pour »

5 / DCM2023-4 : Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoires d'Energie des Pyrénées Atlantiques de la compétence « travaux neufs d'éclairage public »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux neufs d'éclairage public » au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA. La participation résiduelle de la commune aux travaux pourrait donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

6 / DCM2023-5 : Conseil en Energie Partagé entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la demande d'énergie » du TE64, la commune d'Aydius souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la commune de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année N.
Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

AUTORISE le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

7 / DCM2023-6 : Renonciation à la révision annuelle 2023 des loyers (habitation et activité économique de l'Auberge des Isards)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu 10 baux pour l'occupation de logements communaux et pour l'activité économique de l'Auberge des Isards.

Concernant les logements communaux :

- Un bail d'habitation en date du 3 novembre 2011 avec Monsieur Lionel Croquefer pour la location du logement « Acot »,
- Un bail d'habitation en date du 3 novembre 2011 avec Madame Dominique Mirassou-Nouqué pour la location du logement « gîte »,
- Un bail d'habitation en date du 26 juin 2020 avec Monsieur et Madame Terrassier pour la location du logement « maison bleue gauche »
- Un bail d'habitation en date du 1^{er} mai 2021 avec Madame Jacqueline Faucher pour la location du logement « Lapoumère droite »,
- Un bail d'habitation en date du 12 décembre 2022 avec Madame Laure Soubrié pour la location du logement « Lapoumère gauche »
- Un bail conventionné en date du 1^{er} septembre 1994 avec Madame Paulette Kainda pour la location du logement « mairie gauche »,
- Un bail conventionné en date du 12 juin 2019 avec Monsieur Didier Etévé pour la location du logement « mairie droite »,
- Un contrat de location accession en date du 19 mars 2015 avec Monsieur et Madame Dourau pour le logement « Abiesc »,

- Un bail commercial en date du 14 mars 2022 avec la EIRL Terrassier Alexandre pour le logement « maison bleue droite »,
- Un bail commercial en date du 14 mars 2022 avec la EIRL Terrassier Alexandre pour le logement « maison bleue droite »,

Les loyers de ces baux sont normalement actualisés chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers. La hausse serait de 3,5 % pour l'année 2023.

Concernant l'activité économique de l'Auberge des Isards :

- Un bail commercial en date du 14 mars 2022 avec la EIRL Terrassier Alexandre pour l'activité économique de l'Auberge des Isards

Le loyer de ce bail commercial est normalement actualisé chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux. La hausse serait de 5,37 % pour l'année 2023.

En raison de la conjoncture économique actuelle, le Maire expose qu'il pourrait être décidé de ne pas réviser ces loyers cette année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de ne pas procéder à la révision annuelle des loyers de l'année 2023 dans le cadre des baux sus-visés

CHARGE le Maire de faire part de cette décision au Trésorier

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

8 / DCM2023-7 : Désignation des délégués communaux au Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude HONTHAAS, conseiller municipal et délégué titulaire auprès du Territoire d'Energies des Pyrénées Atlantiques, il convient de nommer deux nouveaux délégués, un titulaire et un suppléant, pour y représenter la Commune.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DELEGUE les personnes ci-après désignées pour représenter la commune dans les instances suivantes :

	Titulaire	Suppléant
Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64)	Jérôme BOURGUINAT	Samuel VANDAELE

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM2023-1 à DCM2023-7

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bernard CHOY



Véronique PICHONNEAU